

Retraite



A conserver

SEI-SEF

L'indemnité conventionnelle de départ à la retraite (ICDR)

En prévision de votre départ à la retraite, vous avez le choix entre :

- Le paiement de l'ICDR lors du solde tout compte.
- La conversion de l'ICDR en dispense d'activité afin d'anticiper la cessation d'activité, avec une durée égale aux droits ICDR ou une durée majorée.

L'Indemnité Conventionnelle de Départ à la Retraite (ICDR) résulte de l'application de la convention collective dont vous bénéficiez. Pour SEI/SEF, il s'agit de la convention de la Métallurgie.

L'ICDR est exprimée en mois de salaire. Elle dépend de l'ancienneté acquise au sein du Groupe (voir ci-contre).

Son montant est calculé avec le salaire de référence correspondant à la moyenne mensuelle des revenus des 12 mois précédant la notification à votre employeur de prendre votre retraite (1 mois pour une ancienneté inférieure à 2 ans ; 2 mois pour une ancienneté d'au moins 2 ans). Pour bénéficier de l'ICDR, vous devez terminer votre carrière chez Schneider Electric.

Vous avez la possibilité de convertir l'ICDR en dispense
d'activité, au lieu de la percevoir sous forme de capital. La dispense
d'activité peut être selon votre choix :

- d'une durée correspondant exactement aux droits ICDR
- d'une durée majorée des droits ICDR, dans ce cas un abondement est donné par l'entreprise permettant d'atténuer la baisse de revenu du fait de l'étalement de la dispense d'activité dans le temps. En fonction de votre date de départ à la retraite, la majoration de la durée des droits ICDR et l'abondement varient selon les modalités ci-dessous.

ICDR (mois)	ICDR étalé (mois)	Abondement (uniquement pour l'ICDR étalé)
6	10	
	12	
5	8	
	10	
4	6	20 %
	8	
3	6	
2	4	
1	2	

Ancienneté	Nbre de mois d'ICDR
< 2 ans	0
2 à 4 ans	0,5
5 à 9 ans	1
10 à 14 ans	2
15 à 19 ans	2
20 à 24 ans	3
25 à 29 ans	3
30 à 34 ans	4
35 à 39 ans	5
40 ans et +	6

La **prise en temps majoré**

de l'ICDR vous permet d'anticiper de manière significative votre cessation d'activité.

• L'abondement (appliqué uniquement dans le cas d'étalement de l'ICDR) permet de réduire la baisse de revenus liée à l'étalement de la dispense d'activité.

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez votre équipe locale FO





